

Pièces justificatives à remettre pour une première demande

- > **Une copie du livret de famille** ou de l'extrait de naissance
- > **Justificatif de domicile** : quittance de loyer, facture ERDF ou de téléphonie fixe datant de moins de 3 mois. En cas d'hébergement à titre gratuit, une attestation sur l'honneur du logeur, une copie de sa carte d'identité et une copie de sa facture ERDF ou de téléphonie fixe seront demandées.
- > **Une relevé d'identité bancaire (RIB)**
- > **Les deux derniers avis d'imposition** au nom du demandeur et du conjoint
- > **Le contrat de travail de l'auxiliaire parental(e)** mentionnant son identité, la durée du temps de travail, le montant de la rémunération horaire et le lien éventuel avec l'autre famille employeur, dans le cas d'une garde partagée (nom et adresse du co-employeur).

ATTENTION

Le versement trimestriel de l'AMAED sera effectif dès complétude et validation de votre dossier par le service Petite Enfance.

Pour plus d'informations

Contactez le service Petite Enfance

01 46 12 74 49

petite.enfance@ville-montrouge.fr

4 square
Edmond Champeaud
92120 Montrouge

Cet accompagnement financier vient compléter la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et Bébédém du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

L'intégralité des modalités est consultable sur 92120.fr



Suivez-nous sur 92120.fr



Ville de Montrouge



Montrouge92



Ville de Montrouge



ville_de_montrouge



villedemontrouge

MONTRouGE • PETITE ENFANCE

Montrouge
vous accompagne
au quotidien
#famille



Une aide financière
municipale pour l'accueil
des enfants à domicile
(AMAED)



Vous employez un ou une auxiliaire parental(e) à domicile pour faire garder vos enfants ? Vous pouvez prétendre à l'aide municipale pour l'accueil des enfants à domicile (AMAED).

En fonction de la composition de votre famille, de vos revenus et du mode de garde que vous choisissez (garde partagée ou simple), vous pouvez bénéficier d'une aide trimestrielle allant jusqu'à 3 € par heure de garde.

Si vous avez 1 enfant :

Tarif horaire de l'allocation*	Garde simple	Garde partagée
≤ à 1 231 €	2,60 €	1,30 €
> à 1 231 € et ≤ à 2 707 €	2 €	1 €
> à 2 707 € et ≤ à 4 120 €	1,60 €	0,80 €
> à 4 120 € et ≤ à 4 850 €	1,10 €	0,55 €
> à 4 850 € et ≤ à 6 500 €	0,70 €	0,35 €
> à 6 500 € et ≤ à 8 500 €	0,35 €	0,18 €

Si vous avez 2 enfants :

Tarif horaire de l'allocation*	Garde simple	Garde partagée
≤ à 1 231 €	2,80 €	1,40 €
> à 1 231 € et ≤ à 2 707 €	2,20 €	1,10 €
> à 2 707 € et ≤ à 4 120 €	1,80 €	0,90 €
> à 4 120 € et ≤ à 4 850 €	1,29 €	0,65 €
> à 4 850 € et ≤ à 6 500 €	0,88 €	0,44 €
> à 6 500 € et ≤ à 8 500 €	0,52 €	0,26 €

Si vous avez 3 enfants et plus :

Tarif horaire de l'allocation*	Garde simple	Garde partagée
≤ à 1 231 €	3 €	1,50 €
> à 1 231 € et ≤ à 2 707 €	2,40 €	1,20 €
> à 2 707 € et ≤ à 4 120 €	2 €	1 €
> à 4 120 € et ≤ à 4 850 €	1,47 €	0,74 €
> à 4 850 € et ≤ à 6 500 €	1,05 €	0,53 €
> à 6 500 € et ≤ à 8 500 €	0,70 €	0,35 €

*Revenu mensuel déclaré

POUR VOUS AIDER

AU QUOTIDIEN

CONDITIONS

D'ATTRIBUTION DE L'AIDE :

- > **Avoir sa résidence principale et permanente à Montrouge**
- > **Faire garder à son domicile** (ou dans le cas d'une garde partagée, alternativement au domicile du co-employeur) **un ou plusieurs enfant(s) à charge, âgé(s) de moins de trois ans**, non scolarisé(s) et ne bénéficiant pas d'un autre mode d'accueil payant (exception faite des accueils occasionnels).
- **Une dérogation** pour le maintien de l'allocation peut être accordée pour les enfants de plus de trois ans, nés entre le 1^{er} janvier et le 31 août et ne bénéficiant pas d'une place à l'école maternelle.
- > **Employer** dans le cadre d'une garde simple ou partagée **un(e) auxiliaire parental(e)**, pour une durée indéterminée et déclarée à l'URSSAF.
- > **Rémunérer l'auxiliaire parental(e) conformément à la législation du travail**, et au moins au niveau II de classification de la Convention Collective Nationale des particuliers employeurs (correspond à l'emploi familial auprès d'enfants)
- > **Ne pas avoir de lien de parenté entre la famille et l'auxiliaire parental(e)**
- > S'acquitter des cotisations légales en vigueur.

VERSEMENT

DE L'AIDE :

- > **Une seule allocation est versée par foyer**, quel que soit le nombre d'enfants de moins de trois ans.
- > **Le versement de l'allocation s'effectue trimestriellement**, à terme échu (trimestre civil) après réception des justificatifs.
- > **Le droit à l'allocation est ouvert à compter du 1^{er} jour du mois suivant le dépôt du dossier complet, la date de réception en mairie faisant foi.**
Il ne sera pas appliqué d'effet rétroactif même dans le cas où l'auxiliaire parental(e) a été employé(e) antérieurement à la date de dépôt du dossier.
Les justificatifs doivent être adressés par **courrier au Service Petite Enfance ou par courriel à petite.enfance@ville-montrouge.fr au plus tard avant le 30 du mois suivant la fin du trimestre civil.**
- > Si le contrat de travail de l'auxiliaire parental(e) débute en cours de mois, il ne sera pas appliqué de prorata temporis.
- > L'allocation mensuelle ne sera pas versée si la durée d'emploi initiale est inférieure à un mois.

À noter :

La Ville de Montrouge se réserve le droit d'interrompre immédiatement le versement de l'allocation en cas de déclaration erronée ou si l'une des conditions d'attribution n'est plus remplie.

